

## modifiant celui du 27 avril 2005 fixant le tarif des indemnités dues aux inspecteurs des ruchers

du 6 octobre 2021

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu la loi du 25 mai 1970 d'application de la législation fédérale sur les épizooties et son règlement d'exécution du 15 juin 1970

vu le préavis du Département de l'économie, de l'innovation et du sport

arrête

### Article Premier

<sup>1</sup> Le règlement du 27 avril 2005 fixant le tarif des indemnités dues aux inspecteurs des ruchers est modifié comme il suit :

#### Art. 1 Sans changement

<sup>1</sup> Les inspecteurs des ruchers reçoivent les indemnités ci-après (frais de repas compris) :

Par journée de 8 heures :

a)	inspecteur cantonal ou inspecteur cantonal suppléant	Fr. 263.-
b)	inspecteur régional	Fr. 234.-

Par demi-journée de 4 heures :

a)	inspecteur cantonal ou inspecteur cantonal suppléant	Fr. 140.-
b)	inspecteur régional	Fr. 131.-

Par heure si la durée du travail est inférieure à 4 heures ou par heure supplémentaire si elle est supérieure à 8 heures ou supérieure à la durée de la demi-journée mais inférieure à celle de la journée entière :

a)	inspecteur cantonal ou inspecteur cantonal suppléant	Fr. 45.-
b)	inspecteur régional	Fr. 40.-

#### Art. 2 Sans changement

<sup>1</sup> Les inspecteurs des ruchers reçoivent en outre, pour leurs déplacements, une indemnité de transport de 70 centimes par kilomètre, dès leur domicile.

<sup>2</sup> Sans changement.

#### Art. 3 Sans changement

<sup>1</sup> Les frais de formation, y compris les frais de transport et de déplacement sont à la charge du service vétérinaire.

#### Art. 4 Sans changement

<sup>1</sup> Au 30 juin et au 30 septembre, les inspecteurs des ruchers remettent leurs notes de vacation au service vétérinaire pour paiement.

### Art. 2

<sup>1</sup> Le Département de l'économie, de l'innovation et du sport est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 octobre 2021.

Le président:

La vice-chancière:

*N. Gorrite*

*S. Nicollier*

Date de publication : 15 octobre 2021